

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 291

présenté par

M. Boucard, M. Fabrice Brun, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Petex,
M. Ceccoli, M. Le Fur, M. Lepers et M. Marleix

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS B, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre de ses démarches, l'entreprise se voit systématiquement délivrer un certificat de conformité administrative afin de démontrer qu'elle a bien rempli les formalités liées aux démarches administratives réalisées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'améliorer la transparence et la sécurité juridique des entreprises en instaurant des "certificats de conformité administrative". Les chefs d'entreprise ne reçoivent généralement aucune attestation formelle lorsqu'ils effectuent des formalités obligatoires, ce qui peut créer des difficultés pour prouver leur conformité à des tiers.

L'amendement propose d'adresser systématiquement ces certificats aux entreprises, leur permettant ainsi de disposer d'un document opposable qui atteste qu'elles sont en règle avec les formalités administratives requises. Cette mesure contribuerait à renforcer la confiance et la sécurité juridique des entreprises, tout en simplifiant leurs interactions avec les tiers.